



# Demande autorisation de travail

Par **Fatou18**, le **16/11/2024** à **13:42**

Bonjour

Je vous contacte pour avoir des renseignements.

Je viens de finir mon master que je n'ai malheureusement pas obtenu. J'ai signé un CDI avec un cabinet comptable qui a fait la demande d'autorisation de travail avec mon diplôme de comptable niveau licence.

Le rh a fait la demande sur le site de l'anef qui a transmis le dossier à la préfecture de police. Cependant, il a reçu une demande de complément (visa d'entrée en France + validation visa par l'ofii) et ils l'ont redirigé vers le service lié aux étudiants.

Je ne comprends pas, je pensais que c'était la préfecture de police qui s'en occupait. Est-ce lié à mon diplôme niveau licence ?

Merci de m'éclairer

Par **Fructidor**, le **16/11/2024** à **21:19**

Bonsoir

D'après quelques recherches, il s'avérerait que la préfecture de police est effectivement l'autorité compétente pour traiter les demandes d'autorisation de travail, mais elle peut demander des compléments d'information ou rediriger vers d'autres services si elle estime que cela est nécessaire. Cela peut inclure des vérifications supplémentaires liées à votre statut d'étudiant ou à la nature de votre diplôme.